Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260902-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 14 septembre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 29

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (à compter du point 2026.09.01), Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Cécile PLANCHAIS (procuration à Emmanuel CASADO),
Matthieu ROCHCONGAR (procuration à Sébastien COQUELIN)
Jean-François COLAS (procuration à Céline THEUREAU),
Benoît FOUCHER (procuration à Stéphane LENFANT),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.09.02 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un Référent Sécurité routière

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2122-23 et L.5212-7 ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués ou représentants (suivant le cas) pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes ;
Considérant que la désignation de ces délégués ou représentants sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que *« [...] Il est voté au scrutin secret : 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »* ;
Considérant que deux dérogations à cette obligation de scrutin secret sont prévues par le CGCT ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260902-DE

Dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, il faut recourir au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Néanmoins, il existe deux exceptions à ce principe :

- Si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant que les élus locaux, au premier rang desquels le maire au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention, etc.) ;
Considérant qu'à ce titre, l'action des communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation ;
Considérant que le référent Sécurité routière est un élu référent au sein du Conseil municipal chargé d'assister le Maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière ;
L'élu référent Sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux, qui a pour rôle d'être l'interlocuteur en matière de sécurité routière, le diffuseur de la culture sécurité routière et le mobilisateur des élus et des services.
Il peut s'appuyer :

- Sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition :
    - Le coordinateur sécurité routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux,
    - La DDTM qui apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière (observatoire départemental de sécurité routière),
    - L'Education Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire,
    - Le réseau des chargés de mission sécurité routière qui assure les formations.

- Sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie pouvant être associé aux actions locales.

Le Maire procède à un appel à candidature : **Gilles DETRAIT se propose.**

Compte-tenu qu'il n'y a qu'une candidature, M. DETRAIT est d'office placé au rôle de référent Sécurité routière et la demande d'un vote à l'unanimité à main levée n'est donc pas nécessaire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260902-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Gilles DETRAIT,** en tant que référent Sécurité routière,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document, convention ou acte en lien avec ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT